

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° **633** - 2024

Objet : **PROROGATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PARKING ET TROTTOIR A PROXIMITE DU 19 RUE DES PRAIRIES – DU SAMEDI 07 DECEMBRE AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté 526-2024 du 17/09/2024 concernant les travaux de branchements et de renouvellement du réseau d'eau potable et A.E.P., rue des Prairies et rues adjacentes, du 30/09/2024 au 06/12/2024 par l'entreprise NGE-EHTP ;

Vu l'arrêté 612-2024 du 06/11/2024 concernant la prorogation des travaux susmentionnés jusqu'au 20 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté 541-2024 du 26/09/2024 concernant l'autorisation de l'implantation d'une base de vie de chantier dans le cadre des travaux susmentionnés ;

Considérant la demande initiale de l'entreprise NGE-GUINTOLI, située 11 impasse des artisans ZAC les Hauts de Couëron 44 220 Couëron qui souhaite occuper le domaine public afin d'y installer sa base de vie de chantier ;

Considérant l'arrêté 541-2024 du 26/09/2024 concernant l'autorisation de l'implantation d'une base de vie de chantier dans le cadre des travaux susmentionnés jusqu'au 06/12/2024 ;

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue ;

arrête

Article unique : Les dispositions de l'arrêté n°541-2024 en date du 26 septembre 2024, sont prorogées jusqu'au 20 décembre 2024.

À Couëron, le **18 NOV. 2024**

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **18/11/2024** au **18/11/2025**